## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

biologique et à l'etiquetage des produits biologiques										
	I 1 Numáro du c	locument	I.2 Type d'Opérateur							
	I.1 Numéro du document			7						
	FR-BIO-16.250-0014202.2023.002			☑ Opérateur						
	(4) (4) (4) (5) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4			☐ Groupe d'opérateurs						
				ζ.						
				5						
			1200年来2006年	Ų.						
ĕ				6						
ΞĮ										
ıχ	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
ğ				1						
Ρ	Nom SCEA LA FERME DE QUINSAN			Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande						
O	Adresse 1032 chemin du Bas Quinsan 84210 Venasque Pays France Code ISO FR									
ts	Pays	France	Pays France Code ISO FR							
en					-					
E	I.5 Activité ou ac	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs								
lé	• Production									
Ή	• Préparation									
ij	11 Cparation									
ijΙ										
Partie I: Éléments obligatoires	I 6 Catágoria ou catágorias da produits visáas à l'articla 25 paragrapho 7 du ràgloment (HE) 2010/040 du Darlement auronáen et du Canacil et									
P	L6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production									
	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux									
	Méthode de production:									
	– production biologique, sauf durant la période de conversion									
	– production durant la période de conversion									
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine									
	Méthode de production:									
	– production de produits biologiques									
	– production de produits biologiques									
	• (g) Autres proc	duite ánumáráe à l'a	nnexe I du règlement (UE) 2018/84	18 on	produite non couve	arte nar l	as catágorias nr	rácitáns		
			intexe i du regientent (OL) 2010/04	#O 00	produits non couve	erts par n	es categories pr	ecitees		
		le production:								
	– production de produits biologiques									
	– producti	on biologique avec ı	ine production non biologique							
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité					
	Date	18 août 2023	Nom et <b>QUALISUD</b>		Certificat valable	du	22/03/2023	au	31/12/2024	
	Date	09:30:19 +0200	signature				,,		,,	
		CEST								
	Lieu	Marmande (FR)								
					l					

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848 Nom du produit spécifiques Autres fruits à pépins : Arbousiers Biologique Autres plantes et surfaces fourragères n.c.a. : Sainfoin Biologique Blé tendre: Printemps Biologique Blé tendre: Printemps - Togano **Biologique** Cerises Biologique facultatifs Chanvre **Biologique Epeautre Biologique Epeautre: Petit epeautre Biologique** Epeautre: Petit épeautre **Biologique** II: Éléments Gel fixe, friche, gel spécifique n'entrant pas en rotation Biologique Gel fixe, friche, gel spécifique n'entrant pas en rotation : Bois **Biologique** Lentilles, sèches **Biologique** Mélanges fourragers Biologique Olives + aromatiques Biologique Prairie permanente Biologique Raisin de cuve : Syrah Biologique Raisin de table : Chasselas, Muscat de Hambourg Biologique Biologique Thvm Tournesol Biologique Farines d'autres céréales : Farine d'Epeautre et céréales **Biologique** anciennes Huiles essentielles : Huile essentielle de thym Biologique Résidus de brasserie et de distillerie : Hydrolat de chanvre Biologique Résidus de brasserie et de distillerie : Hydrolat de thym Biologique Autres: Bois - en AB à partir du 02/07/2023 En conversion Blé tendre : Sainfoin En conversion Chanvre En conversion **Epeautre** En conversion Epeautre: petit épeautre En conversion Jachère, gel annuel entrant en rotation : Anciennement B292-293-296 En conversion Raisin de table : Muscat de table En conversion II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées Activité Opérateur Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication d'huiles essentielles Préparation · Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que soustraitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO. COFRAC Nom de l'organisme d'accréditation Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf Partie II: Éléments facultatifs spécifiques